

Paris, le 6 décembre 2022

**Pouvoir d'achat :  
la Cipav revalorise les pensions de retraite complémentaire  
de ses assurés de 5,3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Pour contribuer à préserver le pouvoir d'achat de ses adhérents dans un contexte d'inflation forte, le conseil d'administration de la Cipav a décidé de revaloriser les pensions de retraite complémentaire de ses retraités de 5,3 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La mesure vient compléter le versement en octobre 2022 d'une [aide exceptionnelle forfaitaire de 1,8 million d'euros](#), financée par le fonds d'action sociale de la Cipav et versée à ses adhérents prestataires les plus modestes. Le montant de l'aide versée a été fonction de la situation fiscale de l'assuré retraité.

Ces mesures débloquées par la Cipav font suite à **la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat** qui prévoyait notamment la revalorisation de 4 % des pensions de retraite de base, pour compenser la hausse des prix.

« En tant qu'organisme de protection sociale, la Cipav a à cœur de répondre aux besoins de ses retraités, particulièrement quand ils rencontrent des difficultés. C'est le sens de cette mesure de protection du pouvoir d'achat prise par le conseil d'administration de notre caisse », a déclaré François Clouet, Directeur général.



**À propos de La Cipav**

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle recouvre en moyenne chaque année 1,3 milliard d'euros de cotisations retraite et verse 707 millions d'euros de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'1,4 million de professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

**Contacts médias :**

[lacipav@clai2.com](mailto:lacipav@clai2.com)

Manon Daffara 06 66 16 70 73

Ralitza Raykova 06 58 76 95 55